

RÈGLEMENT INTERNE ET MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

du Diplôme Universitaire Médiation

Année Universitaire 2019-2020

CHAPITRE I

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

Article I – Description

Le diplôme Universitaire Médiation a été créé à Le Mans Université par décision du conseil d'Administration de Le Mans Université le 04 avril 2019.

Le DU Médiation a pour objectif d'offrir une formation complète sur la médiation à toutes les personnes qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, peuvent être amenées à gérer des conflits.

Les compétences visées sont celles d'un médiateur, capable de mener un processus de médiation du début jusqu'à la fin. A l'issue de la formation, le stagiaire maîtrisera les compétences générales du médiateur et sera capable de :

- mettre en œuvre un processus de médiation
- accompagner des personnes en conflit
- comprendre tous les différents enjeux d'un conflit
- aider des personnes à négocier
- diriger un processus de médiation
- comprendre les conditions d'une négociation et d'une médiation (cadre juridique et cadre non juridique)

Article II - Conditions d'accès et modalités d'inscription

Le DU MÉDIATION s'adresse à toute les personnes (salarié, travailleur indépendant, bénévole, demandeur d'emploi) ayant déjà une première expérience en tant que médiateur ou prescripteur de médiation souhaitant se professionnaliser dans la médiation. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme de niveau IV minimum – ou d'un titre admis en dispense.

La formation est également accessible aux étudiants. Les étudiants en formation initiale devront justifier d'un niveau de formation de Master 1 en droit pour accéder à la formation.

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature avec *curriculum-vitæ*, lettre de motivation, justificatifs des diplômes et attestations de formation et de travail.

Les stagiaires retenus prennent leurs inscriptions administrative et pédagogique au Service de Formation Continue de Le Mans Université. L'inscription n'est définitive qu'après paiement des droits. Nul ne peut se présenter à l'examen s'il n'est régulièrement inscrit. La présence à la formation est obligatoire.

Le coût de la formation comprend les droits d'inscription universitaire communs aux diplômes d'Université et les droits complémentaires fixés par le Conseil de l'Université, sur proposition de la direction du Service de Formation Continue de Le Mans Université.

L'ouverture de la formation dans laquelle sont inscrits moins de 8 stagiaires est subordonnée à l'avis de la direction du Service de formation Continue de Le Mans Université.

Article III - Contenu de la formation

Le DU MÉDIATION se déroule, sur une année universitaire.

Il est programmé sur un total de 20 regroupements, les vendredis, représentant 160 heures de face à face pédagogique, auquel s'ajoute un accompagnement (3h par stagiaire + 1h par soutenance) avec un formateur référent pour la réalisation et la soutenance du mémoire professionnel.

La formation comprend 2 Unités de Formation:

Unité de Formation 1 : Le processus de médiation – 104h

Unité de Formation 2 : Unité de spécialité – 56h

Soit un total de 160h

CHAPITRE II

RÈGLES COMMUNES AU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES DES DIPLOMES D'UNIVERSITÉ ORGANISÉS AU Service de Formation Continue de Le Mans Université

Article I

L'acquisition des connaissances et des aptitudes des stagiaires est évaluée par contrôle terminal sous la forme d'un examen écrit (3h) et d'un mémoire professionnel écrit soutenu lors d'une épreuve orale.

La durée de l'examen est de 3 heures maximum comprenant le temps de préparation et du passage de la soutenance orale.

Les deux épreuves sont évaluées à un coefficient 1.

Article II - Déroulement des épreuves

Pendant la préparation à l'épreuve écrite, chaque stagiaire aura devant lui des copies anonymes et du papier brouillon fournis par le Service de Formation Continue de Le Mans Université.

L'épreuve orale, sous forme de contrôle terminal, prévue au contrôle des connaissances, est organisée sur deux sessions d'examen: une première session a lieu durant la période du 1^{er} au 30 janvier et une seconde début Juin.

Le candidat doit choisir l'une des deux sessions pour se présenter au contrôle terminal. L'épreuve orale fera l'objet d'une information remise sous forme de convocation aux stagiaires.

Tout stagiaire absent au contrôle terminal doit fournir un certificat médical ou un justificatif professionnel de l'employeur au Service de Formation Continue de Le Mans Université, dans

la semaine suivant l'absence. En cas d'absence dûment justifiée à une épreuve terminale, une session de rattrapage sera organisée par le responsable pédagogique.

En cas d'absence injustifiée ou de non remise des travaux, le stagiaire ne pourra valider son diplôme.

Article III - Obtention du diplôme et mentions

Les conditions d'obtention du diplôme sont définies dans le présent règlement interne.

Le stagiaire devra obtenir une note égale ou supérieure à 10/20 pour valider le diplôme.

Une mention globale est attribuée à l'obtention du diplôme:

- pour une moyenne égale ou supérieure à 12/20 : mention Assez Bien
- pour une moyenne égale ou supérieure à 14/20 : mention Bien
- pour une moyenne égale ou supérieure à 16/20 : mention Très Bien

Article IV – Jurys

Les jurys sont composés d'au moins trois personnes, d'une part enseignants de Le Mans Université, d'autre part intervenants ayant assuré plus de 8 heures d'enseignement dans le diplôme concerné. Ils sont présidés par un enseignant (professeur des Universités ou maître de conférences ou assimilé) de Le Mans Université.

La composition des jurys est arrêtée par le Président de Le Mans Université, sur proposition du Responsable Pédagogique.

Le jury délibère sur l'obtention du diplôme, le redoublement, la conservation des notes et l'attribution d'une mention. Il statue conformément aux présentes règles et au contrôle des connaissances spécifique au DU.

Les jurys sont souverains.

CHAPITRE III

MODALITÉS SPÉCIFIQUES DE CONTRÔLE DE CONNAISSANCES

Article I

La formation se déroule sur une année et fait l'objet d'un contrôle des connaissances spécifique.

Article II

L'organisation des épreuves du contrôle des connaissances de chaque année est fixée sur le tableau joint (Annexe 1).

Article III

Pour valider le diplôme, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 pour l'ensemble des unités de Formation.

Les mentions sont attribuées en première session.

Annexe 1

CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Diplôme Universitaire Médiation

Unités de formation (UF)	Contenu (Ecrit, oral)	Nature	Coefficient	Durée
UF 1	Epreuve écrite (3h)	Contrôle terminal	1	3h
UF 2	Mémoire + Soutenance orale	Contrôle terminal	1	3h